

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 6 août 2018 à 18 h 30 en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

Le maire produit l'avis de convocation, lequel a été expédié à tous les membres conformément à la Loi.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants:

1. Règlement numéro 570-2018, règlement autorisant des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude et décrétant un emprunt de 2 081 594 \$ pour en acquitter le coût - Remplacement de l'article 5;
2. Période de questions

**Règlement numéro 570-2018, règlement autorisant des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude et décrétant un emprunt de 2 081 594 \$ pour en acquitter le coût - Remplacement de l'article 5**

**2018-0806-  
251**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a adopté le 6 juin 2018 le règlement 570-2018, règlement autorisant des travaux pour l'ajout et la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de bordures et d'éclairage sur les rues Adrien et Claude et décrétant un emprunt de 2 081 594 \$ pour en acquitter le coût;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande de clarifier l'article 5 du règlement numéro 570-2018 en vue de son approbation;

Considérant que le Conseil municipal désire affecter les sommes aux revenus généraux conformément à la volonté de ses membres;

Considérant que le libellé utilisé dans l'article 5 « Fonds général » ne reflète pas précisément le sens désiré par les membres du Conseil municipal;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal remplace, afin de préciser l'intention du Conseil, l'article 5 dudit règlement numéro 570-2018 par le suivant:

ARTICLE 5: Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt équivalent à quatorze virgule quatorze pour cent (14,14 %), conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

- 3- Que le règlement numéro 570-2018 ne soit pas autrement modifié;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mathieu Samson, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions**

Aucune question

Fin de la séance extraordinaire du 6 août 2018 à 18 h 31.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Pascal Blais*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire